



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2019-028

PUBLIÉ LE 8 MARS 2019

Sommaire

CH53

53-2019-02-28-003 - 2019 04 garde de Direction (6 pages)	Page 3
53-2019-02-28-002 - 2019 05 délégation générale de signature (2 pages)	Page 10
53-2019-03-01-009 - DECISION N° 2019-14 (3 pages)	Page 13
53-2019-01-02-004 - Décision n°2019-03 (3 pages)	Page 17

CH53

53-2019-02-28-003

2019 04 garde de Direction

Garde de Direction

DECISION N° 2019-04
PORTANT DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE
DOMAINE : GARDE DE DIRECTION

La Directrice du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-35 et R 6143-38 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 10 avril 2015, prononçant la nomination de Mme Catherine CREUZET, pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} juin 2015.

Vu la décision 2019/01 du 28 janvier 2019 portant délégation générale de signature (garde de direction),

VU la demande de participation au tour de la garde administrative de Mme Vanessa LOISLARD, Adjoint des Cadres, en date du 14 décembre 2018,

Vu la décision 2017/08 portant nomination de Mme Joëlle PEAN en qualité de Directrice des Soins (FF) et Directrice de la Qualité Gestion des risques, à compter du 1^{er} décembre 2017,

Vu la décision 2016-03, en date du 28 mars 2016, portant nomination de M. Jean-Baptiste PERRET, Directeur-Adjoint, chargé des Affaires Financières et de la Gestion des Patients aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel, à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 11 février 2016 portant nomination de Mme Christine COSMAO en qualité de Directrice-Adjointe aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu l'arrêté du CNG en date du 5 avril 2018 nommant M. Xavier LESEGRETAIN, Directeur d'Hôpital aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel en qualité de Directeur-Adjoint chargé du Plan Directeur du CHNM, de l'Hôtellerie et de la Sécurité, à compter du 9 avril 2018,

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2010 portant nomination de Mme Stéphanie BETTON en qualité d'ingénieur à compter du 1^{er} janvier 2006,

Vu la décision en date du 18 décembre 2018 portant nomination de Mme Louise-Marie VASSEUR en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière à compter du 18 décembre 2018,

Vu la décision en date du 15 décembre 2017 portant nomination de Mme Vanessa LOISLARD en qualité d'Adjoint des Cadres à compter du 11 janvier 2018,

Vu la décision 2019/02 du 28 février 2018 nommant M. Xavier LESEGRETAIN, Directeur-Adjoint, en qualité de Directeur délégué par intérim du CH de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} mars 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION.

Pendant les périodes de garde de direction fixées par le tableau de garde de direction, la délégation de signature donnée à l'administrateur de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement, ou l'intérêt du patient, du résident, des personnels et des tiers intervenant dans l'établissement. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

ARTICLE 2 : CHAMP D'INTERVENTION.

Le champ d'intervention de l'administrateur de garde est le suivant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier.
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier.
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement.
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires..) à la gestion des patients.
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise, au déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise, à la gestion du rappel des personnels pour assurer la continuité du service.
- Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Les modalités d'intervention de l'administrateur de garde sont précisées par le règlement intérieur des gardes de direction.

ARTICLE 3 : SUBDELEGATION.

Afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde de direction selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Baptiste PERRET, Directeur-Adjoint chargé des affaires financières et des Usagers.
- Mme Christine COSMAO, Directrice-Adjointe chargée des Ressources Humaines et des Affaires Médicales.
- M. Xavier LESEGRETAIN, Directeur-Adjoint chargé des Services Economiques et des Travaux, Directeur délégué par intérim du CH de Villaines-La-Juhel.
- Mme Joëlle PEAN, Directrice des Soins (FF) et Directrice de la Qualité-Gestion des Risques
- Mme Stéphanie BETTON, Ingénieur au DIM
- Mme Louise-Marie VASSEUR, Adjoint des Cadres – Secrétariat Général Direction
- Mme Vanessa LOISLARD, Adjoint des Cadres – Responsable du service de la Gestion des Patients

ARTICLE 4 :

Au cours de la garde de direction il appartient à l'administrateur de garde d'avertir la Directrice de l'établissement des décisions prises en son nom. La garde de direction donne lieu à son issue à l'établissement d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 5 : SPECIMENS.

Les signatures et paraphes des délégataires sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE DE LA DECISION.

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Comptable du Trésor. Elle sera en outre publiée sur le recueil des actes administratifs, sur le site Intranet de l'établissement et répertoriée dans le registre des délégations à la Direction.

ARTICLE 7 : EFFET.

La décision portant délégation de signature 2019-01 susvisée en date du 28 janvier 2019 est abrogée. La présente décision prend effet au 1^{er} mars 2019.

Fait à Mayenne le 28 février 2019

La Directrice,



C. CREUZET



Copie :

- Trésorerie Principale
- DT 53
- Administrateurs de garde



CH53

53-2019-02-28-002

2019 05 délégation générale de signature

Continuité de la Direction Générale

DECISION N° 2019-05
PORTANT DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE
(continuité de la Direction Générale)

La Directrice du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de Mme Catherine CREUZET, par arrêté du Centre National de Gestion, du 10 avril 2015 pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} juin 2015,

Vu le procès-verbal d'installation du 1^{er} juin 2015 installant Mme Catherine CREUZET dans ses fonctions à compter de cette même date,

Vu la décision 2018/16 du 5 octobre 2018 portant délégation générale de signature,

Considérant la nomination de M. Jean-Baptiste PERRET, par arrêté du Centre National de Gestion du 31 janvier 2011, en qualité de Directeur-Adjoint chargé des ressources humaines aux Centres Hospitalier du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} avril 2012, et de la décision du 28 mars 2016 nommant M. Jean-Baptiste PERRET en qualité de Directeur-Adjoint chargé des Affaires Financières et de la Gestion des Patients à compter du 1^{er} avril 2016,

Considérant la nomination de Mme Christine COSMAO, par arrêté du Centre National de Gestion du 11 février 2016, en qualité de Directrice-Adjointe aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} avril 2016,

Considérant la nomination de M. Xavier LESEGRETAIN, par arrêté du Centre National de Gestion en date du 5 avril 2018, en qualité de Directeur d'Hôpital aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel en qualité de Directeur-Adjoint chargé du Plan Directeur du CHNM, de l'Hôtellerie et de la Sécurité, à compter du 9 avril 2018,

Considérant le départ de Mme Violette CASSAR, Directrice-Adjointe, chargée de la Politique Personnes Agées au CHNM et Directrice déléguée du CH de Villaines-la-Juhel le 1^{er} mars 2019,

Considérant la décision 2019/06 du 28 février 2019 portant nomination de M. Xavier LESEGRETAIN, Directeur-Adjoint chargé de la DSET, en qualité de Directeur délégué par intérim du CH de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} mars 2019,

Vu l'organigramme de Direction commune des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} mars 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA DELEGATION.

En cas d'empêchement de la Directrice, délégation générale de signature est donnée à M. Jean-Baptiste PERRET, Directeur-Adjoint en charge de la Direction des Affaires Financières et des Usagers, en vue d'assurer la continuité de fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 2 : SUBDELEGATION GENERALE.

- En cas d'empêchement concomitant de Mme Catherine CREUZET, Directrice, et M. Jean-Baptiste PERRET, Directeur-Adjoint chargé des Affaires Financières et des Usagers, délégation générale de signature est donnée à Mme Christine COSMAO, Directrice-Adjointe chargée des Ressources Humaines et des Affaires Médicales.

- En cas d'empêchement concomitant de Mme Catherine CREUZET, Directrice, de M. Jean-Baptiste PERRET, Directeur-Adjoint chargé des Affaires Financières et des Usagers, et de Mme Christine COSMAO, Directrice-Adjointe chargée des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, délégation générale de signature est donnée à M. Xavier LESEGRETAIN, Directeur-Adjoint en charge de la DSET, Directeur délégué par intérim du CH de Villaines-la-Juhel.

ARTICLE 3 : SPECIMENS.

Les signatures et paraphes des délégataires sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : PUBLICATION DE LA DECISION.

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Comptable du Trésor. Elle sera en outre publiée sur le recueil des actes administratifs, sur le site Intranet de l'établissement et répertoriée dans un registre à la Direction.

ARTICLE 5 : EFFET.

La délégation de signature 2018/16 du 5 octobre 2018 susvisée est abrogée. La présente délégation prend effet au 1^{er} mars 2019.

Fait à Mayenne le 28 février 2019

La Directrice,



C. CREUZET



Copie :

- JB PERRET
- C. COSMAO
- X. LESEGRETAIN
- Trésorerie Principale
- Dossier

CH53

53-2019-03-01-009

DECISION N° 2019-14

Délégation de signature à JF.HUMBLOT, Directeur faisant fonction de l'IFSI-IFAS

DECISION N° 2019-14
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. Jean-François HUMBLLOT, Cadre Supérieur de Santé,
Directeur (faisant fonction) de l'IFSI-IFAS

La Directrice du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 10 avril 2015, prononçant la nomination de Madame Catherine CREUZET, pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} juin 2015.

Vu la décision n° 2019-07 de nomination de Monsieur Jean-François HUMBLLOT, Cadre Supérieur de Santé, en qualité de Directeur (faisant fonction) de l'IFSI-IFAS du CHNM,

Vu la décision n° 2017-11 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François HUMBLLOT, Cadre Supérieur de Santé, en charge de l'intérim de la Direction de l'IFSI-IFAS,

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Monsieur Jean-François HUMBLLOT, Cadre Supérieur de Santé, reçoit en qualité de Directeur (faisant fonction) de l'IFSI-IFAS, délégation de signature permanente pour signer :

- Tous les actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires en rapport avec l'activité de l'IFSI et de l'IFAS, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution.
- Les conventions de stage des étudiants et élèves des instituts de formation.
- Les demandes de paiement des frais de formation des organismes, des factures de l'IFSI et de l'IFAS, des frais de missions des personnels.

- Les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de scolarité des étudiants et élèves, les conventions y afférentes, ainsi que les devis relatifs aux coûts de scolarité.

ARTICLE 2 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des actes expressément délégués dans la présente délégation, sont exclues de la présente délégation les correspondances avec :

- ◆ Les autorités administratives, les membres du corps préfectoral, les élus ;
- ◆ Les présidents des instances : président du Conseil de surveillance, président de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- ◆ Les secrétaires généraux des organisations syndicales représentatives ;
- ◆ La presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 3 : SUBDELEGATION.

En l'absence de Monsieur Jean-François HUMBLLOT la signature des actes visés à l'article 1 est assurée par Madame Catherine CREUZET, Directrice, en son absence par le Directeur chargé d'assurer la continuité de direction, ou en l'absence de ce dernier par l'administrateur de garde du CHNM.

ARTICLE 4 : SPECIMENS.

La signature et le paraphe du délégataire sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 5 : PUBLICITE DE LA DECISION.

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Comptable du Trésor. Elle sera en outre publiée sur le site Intranet de l'établissement et sera répertoriée dans un registre à la Direction.

ARTICLE 6 : EFFET.

La délégation n° 2017-11 du 1^{er} septembre 2017 susvisée est abrogée. La présente délégation prend effet au 1^{er} mars 2019.

Fait à Mayenne le 1^{er} mars 2019

La Directrice,

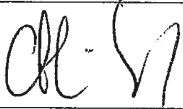
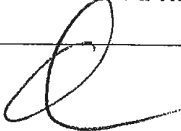




C. CREUZET



Copie :

- J.F HUMBLLOT
- Trésorerie Principale
- Dossier

NOM-PRENOM	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET		
Jean-François HUMBLLOT		

CH53

53-2019-01-02-004

Décision n°2019-03

Délégation générale de signature / Domaine : réquisition judiciaire de dossier médical

DECISION N° 2019-03
PORTANT DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE
DOMAINE : Réquisition judiciaire dossier médical

La Directrice du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-35 et R 6143-38 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 10 avril 2015, prononçant la nomination de Mme Catherine CREUZET, pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} juin 2015.

Vu la décision 2017-07 en date du 28 novembre 2017 portant nomination de Mme le Dr Magida LIGNEL, en qualité de médecin responsable du service DIM à 50%, à compter du 1^{er} décembre 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION.

Mme le Docteur Magida LIGNEL, médecin responsable du service DIM, Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, reçoit à ce titre délégation de signature permanente pour signer l'ensemble des actes relevant d'une réquisition judiciaire de dossier médical.

ARTICLE 2 : SUBDELEGATION.

En cas d'absence de Mme le Docteur Magida LIGNEL la signature des actes visés à l'article 1 est assurée par Mme Catherine CREUZET, en son absence par le Directeur par intérim présent au CHNM, ou en l'absence de ce dernier par l'administrateur de garde du CHNM.

ARTICLE 3 : SPECIMENS.

Les signatures et paraphes des délégataires sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : PUBLICITE DE LA DECISION.

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Comptable du Trésor. Elle sera en outre publiée sur le recueil des actes administratifs, sur le site Intranet de l'établissement et répertoriée dans le registre des délégations à la Direction.

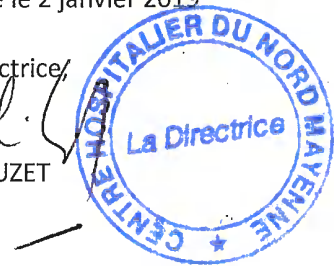
ARTICLE 5 : EFFET.

La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Fait à Mayenne le 2 janvier 2019



La Directrice,

C. CREUZET



Copie :

- Dr Magida LIGNEL, médecin responsable du DIM.

Nom-Prénom	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET		
Dr Magida LIGNEL	